



Conseil communautaire

Le Lundi 4 mars 2024 à 19h

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 mars à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BEZIAT Pascale - BRAULT Huguette - CLAVÉ Thierry - HEBRAUD Eliane - LEROY Lucie - POULIT Valentin

Procurations : BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel - CLAVÉ Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - LEROY Lucie à OGÉ Philippe

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Liste des décisions prises dans le cadre des délégations et DIA
- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2024

2. FINANCES

Budget principal et budgets annexes

- Adoption des Comptes Administratifs 2023
- Approbation des Comptes de Gestion 2023
- Affectation des résultats de fonctionnement 2023
- Orientations budgétaires 2024
- Tarifs Séjour Espace jeunes - Vacances de printemps 2024

3. EAU ET ASSAINISSEMENT

- Tarifs assainissement collectif 2024
- Modification du règlement d'assainissement non collectif
- Tarifs eau potable 2024
- Fixation redevance prélèvement sur la ressource en eau 2024

4. DIVERS

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe LARROSE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Jean-Luc LAFENÊTRE - Président

OBJET : LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ET DIA

LISTE DES DIA SIGNEES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU PRESIDENT - 2024

COMMUNE	Numéro	Date	Objet		Décision Commune/CCPG
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2024-01	02/02/2024	K n° 372	1, rue du Casse	NEGATIF
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2024-04	09/02/2024	K n° 47, 48 et 603	21, rue René Vielle	NEGATIF
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2024-03	07/02/2024	K n° 469, 478, 574	8, rue du 13 Juin 1944	NEGATIF
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2024-04	09/02/2024	K n° 47, 48 et 603	21, rue René Vielle	NEGATIF
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2024-05	15/02/2024	J n° 739	3, rue de Beau lieu	NEGATIF
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2024-06	21/02/2024	J n° 1365	5, rue Henri Farbos	NEGATIF
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2024-07	01/02/2024	H n° 265, 267, 272, 497, 499 et 501	26, Avenue d'Hésingue	NEGATIF
ARTASSENX	DIA n° 2024-01	31/01/2024	A n° 369 et 359	A Serres - Route de Laglorieuse	NEGATIF
BASCONS	DIA n° 2024-01	31/01/2024	E n° 828	277, rue du Lotier	NEGATIF

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DEPUIS DERNIER CONSEIL

N° Ordre	N° actes	DATE	OBJET	NOMENCLATURE	SOUS PARTIE
DDP2024-01	1.1-01	22/01/2024	Attribution MAPA: MOE - Construction EAJE - 2L Architecture - Forfait de rémunération: 8,69%	Commande publique	Marchés publics

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DES MAIRES DEPUIS DERNIER CONSEIL

N° Ordre	Date	N°	OBJET	NOMENCLATURE	SOUS PARTIE
B2024-03	19/02/2024	4.2-02	Création poste Assistant enseignement artistique - EDM (1h30) - Remplacement congés paternité	Fonction publique	Personnel contractuel

Délibération DEL2024-009

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 5 février 2024 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 5 février 2024

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Madame BEZIAT rejoint la séance.

2 – FINANCES

Rapporteur : Jean-Michel DUCLAVÉ – Vice-Président en charge des finances, de l'administration générale, des ressources humaines et de la communication

Documents budgétaires joints en annexes

Délibération DEL2024-010

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

Le Président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Jean-Michel DUCLAVE, Vice-Président,

Ce dernier présente le compte administratif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023 arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL : approuvé à l'unanimité

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	1 397 072,30		-1 245 762,77	151 309,53
FONCTIONNEMENT	4 897 014,72		715 679,09	5 612 693,81
TOTAL	6 294 087,02		-530 083,68	5 764 003,34

ZONE ARTISANALE DE GUILLAUMET : approuvé à l'unanimité

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	-554 809,40		225 172,46	-329 636,94
FONCTIONNEMENT	838 450,54		-167 212,74	671 237,80
TOTAL	283 641,14		57 959,72	341 600,86

**ZONE ARTISANALE DU TRÉMA : approuvé à l'unanimité**

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	-2 461,00		-2 100,00	-4 561,00
FONCTIONNEMENT	166 969,82		2 073,00	169 042,82
TOTAL	164 508,82		-27,00	164 481,82

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : approuvé à l'unanimité

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	-		-	-
FONCTIONNEMENT	-		928,75	928,75
TOTAL	-		928,75	928,75

SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF OFFICE DE TOURISME : approuvé à l'unanimité

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	1 921,26		-3 932,39	-2 011,13
FONCTIONNEMENT	15 381,29		10 868,46	26 249,75
TOTAL	17 302,55		6 936,07	24 238,62

RÉGIE ASSAINISSEMENT : approuvé à l'unanimité

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	1 340 457,96		-970 197,86	370 260,10
FONCTIONNEMENT	226 686,57		221 842,47	448 529,04
TOTAL	1 567 144,53		-748 355,39	818 789,14

RÉGIE EAU : approuvé à l'unanimité

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	-9 101,13		-29 013,74	-38 114,87
FONCTIONNEMENT	564 042,07	355 250,85	260 537,94	469 329,16
TOTAL	554 940,94	355 250,85	231 524,20	431 214,29

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :



Article 1 : Adopte le compte administratif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023 arrêtés tel que présentés

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Monsieur BERGES constate une hausse de la masse salariale de 16% en 3 ans. La dépense augmente en fonctionnement mais on ne peut l'éviter.

Monsieur DUCLAVÉ demande si la CVAE va disparaître en 2024.

⇒ Oui, elle sera compensée par de la TVA. Les EPCI vont perdre le dynamisme potentiel de la CVAE.

Délibération DEL2024-011 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PRÉSENTÉ PAR M. STEPHANE SUTTER POUR L'ANNÉE 2023 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES : ZA DE GUILLAUMET, ZA DU TRÉMA, SPA OFFICE DE TOURISME, PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES, RÉGIE EAU ET RÉGIE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE Président,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Délibération DEL2024-012 :**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023**

Après avoir voté le Compte Administratif 2023, Monsieur le Président présente l'affectation des résultats de fonctionnement 2023 par budget :

BUDGET PRINCIPAL**A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2023**

Résultat propre à la gestion 2023	715 679,09 €
Excédents antérieurs reportés	4 897 014,72 €
Excédent global 2023	5 612 693,81 €

B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Excédent d'investissement 2023	151 309,53 €
Déficit des restes à réaliser 2023	245 174,00 €
Besoin de financement	93 864,47 €

C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2023

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2023	5 612 693,81 €
2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)	93 864,47 €
3 – Report en section de fonctionnement (002)	5 518 829,34 €
4 – Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	151 309,53 €

ZONE ARTISANALE DE GUILLAUMET**A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2023**

Résultat propre à la gestion 2023	- 167 212,74 €
Excédents antérieurs reportés	838 450,54 €
Excédent global 2023	671 237,80 €

B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Déficit d'investissement 2023	329 636,94 €
Déficit des restes à réaliser 2023	-
Besoin de financement	329 636,94 €

C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2023

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2023	671 237,80 €
2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)	-
3 – Report en section de fonctionnement (002)	671 237,80 €
4 – Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	329 636,94 €

ZONE ARTISANALE DU TREMA**A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2023**

Résultat propre à la gestion 2023	2 073,00 €
Excédents antérieurs reportés	166 969,82 €
Excédent global 2023	169 042,82 €

B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Déficit d'investissement 2023	4 561,00 €
-------------------------------	------------



Déficit des restes à réaliser 2023

Besoin de financement	4 561,00 €
------------------------------	-------------------

C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2023

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2023	169 042,82 €
2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)	-
3 – Report en section de fonctionnement (002)	169 042,82 €
4 – Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	4 561,00 €

SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF OFFICE DE TOURISME
--

A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2023

Résultat propre à la gestion 2023	10 868,46 €
Excédents antérieurs reportés	15 381,29 €

Excédent global 2023	26 249,75 €
-----------------------------	--------------------

B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Déficit d'investissement 2023	2 011,13 €
Déficit des restes à réaliser 2023	-

Besoin de financement	2 011,13 €
------------------------------	-------------------

C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2023

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2023	26 249,75 €
2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)	2 011,13 €
3 – Report en section de fonctionnement (002)	24 238,62 €
4 – Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	2 011,13 €

PANNEAUX PHOTOVOLAIQUES

A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2023

Résultat propre à la gestion 2023	928,75 €
Excédents antérieurs reportés	-

Excédent global 2023	928,75 €
-----------------------------	-----------------

B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Excédent d'investissement 2023	-
Déficit des restes à réaliser 2023	-

Besoin de financement	-
------------------------------	----------

C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2023

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2023	928,75 €
2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)	-
3 – Report en section de fonctionnement (002)	928,75 €
4 – Résultat d'investissement reporté (001) :	-

REGIE ASSAINISSEMENT

Sur proposition et après validation du Conseil d'exploitation en date du 21 février 2024,

A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2023

Résultat propre à la gestion 2023	221 842,47 €
Excédents antérieurs reportés	226 686,57 €

Excédent global 2023	448 529,04 €
-----------------------------	---------------------

B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement



Excédent d'investissement 2023	370 260.10 €
Déficit des restes à réaliser 2023	157 244.43 €
Excédent de financement	527 504.53 €

C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2023

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2023	448 529.04 €
2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)	
3 – Report en section de fonctionnement (002)	448 529.04 €
4 – Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	370 260.10 €

REGIE EAU

Sur proposition et après validation du Conseil d'exploitation en date du 21 février 2024,

A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2023

Résultat propre à la gestion 2023	260 537.94 €
Excédents antérieurs reportés	208 791.22 €
Excédent global 2023	469 329.16 €

B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Déficit d'investissement 2023	-38 114.87 €
Déficit des restes à réaliser 2023	-45 875.10 €
Besoin de financement	83 989.97 €

C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2023

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2023	469 329.16 €
2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)	83 989.97 €
3 – Report en section de fonctionnement (002)	385 339.19 €
4 – Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	38 114.87 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2023 présentés

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Présentation des orientations budgétaires 2024.

Par rapport au logiciel enfance jeunesse, Monsieur RAULIN demande si d'autres communes que Grenade aurait pu être intéressées. Il indique que Bascons est également commune test auprès de l'ALPI et aurait pu être intéressé par la convention de répartition.

⇒ Le devis a été signé en 2020. L'ALPI ne nous a pas informé que Bascons migrerait vers le même logiciel, les services n'ont pas eu l'information

OBJET : FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR DE L'ESPACE JEUNES POUR LES VACANCES DE PRINTEMPS

Rapporteur : Christophe LARROSE – Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse, de l'action sociale et de la santé

Délibération DEL2024-013 :



Monsieur LARROSE, Vice-Président délégué en charge de l'Enfance - Jeunesse présente le projet de camps de l'Espace Jeunes, qui doit se dérouler durant les vacances de printemps et le budget prévisionnel correspondant :

Séjour d'avril :

Intitulé	Dates	Budget global	Financement extérieur	Proposition tarif familles	Nbre jeunes
Séjour 6-8 ans - Vacances Printemps Ciboure	Du 15 au 17 avril 2024	4403,84€	Participation CAF / Familles / CD40	188€ /jeune	16

La tarification suivante selon le quotient familial des familles est proposée :

Tranche de QF	<357€	de 357€ à 449	de 449,01 à 621€	de 621,01 à 794€	de 794,01 à 820€	de 820,01 à 1000€	>1000€
reste à charge à la famille	15%	20%	30%	42%	55%	70%	100%
Proposition	28,20 €	37,60 €	56,40 €	78,96 €	103,40 €	131,60 €	188 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Valide la proposition de séjour de l'Espace Jeunes pour les vacances de printemps 2024 et les tarifs ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre ce séjour et à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

3 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Michel DUCLAVÉ – Président du Conseil d'Exploitation de la Régie eau et assainissement

OBJET : FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Le service assainissement est financé par les redevances collectées auprès des abonnés du service. Celles-ci sont constituées d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (consommation de l'abonné). Les tarifs des redevances sont fixés annuellement par le Conseil Communautaire après validation du Conseil d'Exploitation

Délibération DEL2024-014 :

Monsieur le Président rappelle que le service assainissement collectif est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »,



VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »,

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 21 février 2024,
Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer le tarif ci-après :

- Redevances pour une consommation référence de 120 m3 pour l'année 2024

Commune	Part fixe	Part variable	Prix total HT/m3
Prix de l'eau assainie	68.40 € H .T.	1.7759 € HT	2.3459 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le tarif proposé pour l'année 2024.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du SPANC concernent les contrôles obligatoires effectués :

- Pour les installations neuves : dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme,
- Pour les installations existantes : dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement et des ventes.

Concernant les contrôles de bon fonctionnement, la délibération n° 2021-108 du 6 décembre 2021 a porté la fréquence des contrôles de bon fonctionnement à 8 ans.

La loi dite Grenelle 2 indique que le contrôle périodique est réalisé au moins une fois tous les 10 ans. Selon la délibération en vigueur au sein de la Régie, il faudrait procéder au contrôle cette année d'environ 300 abonnés (derniers contrôles effectués en 2016 et avant 2016). En totalité, il y aura environ 2000 contrôles à faire sur plusieurs années.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier l'article 22 du règlement du service assainissement non collectif. Cette modification porte sur la fréquence des contrôles de bon fonctionnement, qui est porté à 10 ans.

« Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé selon la périodicité fixée par le Conseil Communautaire du Pays Grenadois. Cette périodicité est fixée à 10 ans. »

Délibération DEL2024-015 :

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 validant le règlement du service assainissement non collectif,



VU la délibération du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2021, modifiant le règlement du service assainissement non collectif, en particulier portant le contrôle périodique de bon fonctionnement de 4 ans à 8 ans,

CONSIDERANT que le contrôle périodique doit être réalisé au moins une fois tous les 10 ans,

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 21 février 2024

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la modification du règlement du service assainissement non collectif et de porter le contrôle périodique de bon fonctionnement de 8 ans à 10 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le nouveau règlement du service assainissement non collectif tel qu'annexé à la présente délibération avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

OBJET : FIXATION DES TARIFS EAU POTABLE 2024

Monsieur le Président rappelle que le service eau potable est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

Délibération DEL2024-016 :

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »,

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 21 février 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer le tarif ci-après :

- Redevances pour une consommation référence de 120 m3 pour l'année 2024

Commune	Part fixe	Part variable	Prix total HT/m3
Prix de l'eau potable	45.00 € H.T.	1.2523 € HT	1.6273 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le tarif proposé pour l'année 2024.



Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU 2024

Délibération DEL2024-017 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment son livre II, titre 1er, chapitre III, section 3 relatif aux comités de bassin et agences de l'eau,

CONSIDERANT que le montant de la redevance prélèvement reversé à l'Agence de l'Eau Adour Garonne est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, sur avis conforme du Comité de Bassin, a voté de nouveaux taux pour les redevances sur le prélèvement sur la ressource en eau dues au titre de l'activité 2024,

CONSIDERANT qu'il en résulte une augmentation de 20 % du niveau de cette redevance,

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 21 février 2024

Il est proposé au communautaire de fixer le taux de la redevance prélèvement sur la ressource en eau suivant :

- Redevance prélèvement sur la ressource en eau : 0.102 € HT/m3.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le taux de 0.102 € HT/m3 de la redevance prélèvement sur la ressource en eau proposé pour l'année 2024.

Article 2 : Décide de l'appliquer sur les factures de consommation d'eau des abonnés du service ainsi que sur les factures des ventes en gros.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

5 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Inauguration Espace France Services : jeudi 14 mars à 10h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h30

Christophe LARROSE
Secrétaire de séance

Jean-Luc LAFENÊTRE
Président de la Communauté de Communes